

COMMUNE DE FILLINGES  
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT  
LA BROCANTE 2017

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu les articles L 411-3 du Code de la Route,
- Vu la demande de l'association Ecoles et Loisirs en vue d'organiser une brocante le 21 mai 2017, au Chef-Lieu en particulier sur les parkings autour de la salle des fêtes et les parcelles adjacentes,
- Pour des motifs impérieux de sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le parking de la salle des fêtes sera interdit aux usagers à compter du samedi 20 mai 2017 (19 H 00) jusqu'au lundi 22 mai 2016 (8 H 00).

Les autres parkings du Chef-Lieu seront eux interdits aux usagers à compter du samedi 20 mai 2017 (19 h 00) jusqu'au dimanche 21 mai 2017 (22 h 00).

ARTICLE 2 : le dimanche 21 mai 2017, un sens de circulation, sera mis en place :

1 : La circulation sera interdite à partir du chemin du Cimetière jusqu'au N° 858 route du Chef Lieu, de 4 heures 00 jusqu'à 20 heures (seuls les exposants pourront circuler sur cette partie le temps de leur installation).

2 : La route départementale 120 sera en sens unique de 4 heures à 18 heures, à partir de la route départementale 20 dite route des Vallées (hauteur du petit savoyard) jusqu'au 858 route du Chef Lieu (mairie).

3 : Le sens de la circulation route de la Plaine se fera en direction de la route de Couvette et vers Bonne sur Menoge à partir de la route du Chef lieu de 4 heures 30 jusqu'à 9 heures 30.

La signalisation adéquate (barrières de sécurité) sera mise en place dès le début des interdictions et elle sera entretenue par l'organisateur tout au long de la manifestation.

Le stationnement sera interdit le long de la départementale 120 durant la manifestation à l'exception des services de sécurité et des urgences.

ARTICLE 3 :

Il est sous la responsabilité de l'organisateur de prévenir les désordres susceptibles de mettre en péril la sécurité des spectateurs et des participants. Il doit pour cela veiller à :

- être prêt à intervenir pour éviter qu'un différent entre particuliers ne dégénère en rixe ;
- porter assistance et secours aux personnes en péril ;
- alerter les services de police ou de secours
- veiller au maintien de la vacuité des itinéraires et des sorties de secours.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale d'ANNEMASSE, et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale d'ANNEMASSE (74)
- au Centre de Secours d'ANNEMASSE (74),
- au Directeur des Services Techniques de la Commune de FILLINGES (74),
- aux Services Techniques de la Commune de FILLINGES (74),
- au service de Police Municipale de la Commune de FILLINGES (74),
- à Madame MERLE Séverine - Présidente Ecoles et Loisirs - 74250 FILLINGES.

Fait à Fillinges, le 4 mai 2017.

Le Maire,  
Bruno FOREL.

Affiché, le. **17 MAI 2017**

